

Les femmes et la politique au Chili : la dynamique et l'impact de l'accession au pouvoir de Michelle Bachelet

Marie-Christine Doran

Volume 23, numéro 1, 2010

Femmes et pouvoir politique

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/044420ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/044420ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue Recherches féministes

ISSN

0838-4479 (imprimé)

1705-9240 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Doran, M.-C. (2010). Les femmes et la politique au Chili : la dynamique et l'impact de l'accession au pouvoir de Michelle Bachelet. *Recherches féministes*, 23(1), 9–27. <https://doi.org/10.7202/044420ar>

Résumé de l'article

Cet article se penche sur la signification de l'élection d'une présidente au Chili dans des conditions politiques atypiques. Dans un contexte où l'élection de Michelle Bachelet, au second tour des présidentielles de 2006, n'émanait ni d'une évolution institutionnelle favorisant une meilleure représentation politique des femmes, ni d'avancées du mouvement féministe au Chili, l'auteure propose d'analyser les éléments qui marquent néanmoins un héritage politique spécifique et sont susceptibles de distinguer et de marquer le passage d'une femme au pouvoir dans la politique chilienne, malgré des conditions institutionnelles défavorables au départ. Seront ainsi analysés les facteurs qui fondent la profonde légitimité de la présidente à gouverner, avec des taux de popularité sans précédents à la fin de son mandat, de même que les orientations politiques particulières qui permettent de distinguer son gouvernement et de parler désormais des « politiques bacheletistes ». Par des avancées en matière d'égalité des conditions des femmes, par l'adoption de politiques pluralistes se revendiquant de l'élargissement des droits universels et d'une position nouvelle en matière de justice, par l'institution de recours judiciaires inédits et par un nouveau style de politique fondé sur la *convocation*, la première présidente a marqué la politique chilienne d'une option qui lui est propre, tranchant en partie sur la ligne de politiques d'assistance et la démocratie de consensus adoptée par les précédents gouvernements de la Concertation des partis pour la démocratie depuis la fin de la dictature.

***Les femmes et la politique au Chili :
la dynamique et l'impact de l'accession au pouvoir
de Michelle Bachelet***

MARIE-CHRISTINE DORAN

Bien qu'elle ne soit pas issue d'une progression constante et d'une évolution institutionnelle de la place des femmes en politique et bien qu'elle ne soit pas non plus le fruit direct d'un mouvement féministe, très fort durant la lutte pour la démocratie mais dispersé par après, la présidence de Michelle Bachelet, du Parti socialiste (2006-2010), a marqué un point tournant dans la politique chilienne. Par des avancées en matière d'égalité des conditions de vie des femmes et par l'adoption de politiques pluralistes se réclamant de l'élargissement des droits universels, la présidente a imprégné la politique chilienne d'une option qui lui est propre, tranchant en partie avec la ligne de politiques d'assistance adoptée par les précédents gouvernements de la Concertation des partis pour la démocratie¹ depuis 1990. Elle quitte aujourd'hui le pouvoir à la fin d'un mandat où, malgré des attaques que certaines personnes ont qualifié de machistes, la première femme élue présidente dans l'histoire chilienne laisse en héritage une popularité jamais égalée par un président depuis le retour de la démocratie : 78,0 % en octobre 2009 (CEP 2009 : tableau 23).

Le présent article se penche sur la signification de l'élection d'une femme à titre de présidente au Chili dans des conditions politiques atypiques. Il propose aussi d'examiner les facteurs ayant suscité l'identification sans précédent de la population chilienne à Michelle Bachelet, avant et après son élection à la présidence. Ainsi, cet article présente une analyse en quatre temps. Dans la première partie, l'analyse montrera que l'accession de Bachelet au pouvoir exécutif ne s'inscrit ni dans un contexte de présence accrue des femmes au Congrès, ni en réponse à une demande accrue des partis traditionnels à cet égard, et qu'elle s'est réalisée en dépit de plusieurs obstacles. La deuxième partie de l'analyse portera sur certains obstacles,

¹ Nous reprendrons à partir d'ici simplement l'appellation « Concertation » pour désigner cette coalition de partis. Depuis le retour de la démocratie en 1990, le système de partis politiques au Chili se structure autour de deux grandes coalitions regroupant, d'un côté, le centre gauche derrière la bannière de la Concertación de Partidos por la Democracia (Concertation des partis pour la démocratie), composée de la Démocratie chrétienne (DC), du Parti socialiste du Chili (PS), du Parti pour la démocratie (PPD) et du Parti radical social démocrate (PRSD) et du Parti vert (PV) et, d'un autre côté, la droite regroupée derrière la liste électorale Alianza por Chile (Alliance pour le Chili), constituée de l'Union démocratique indépendante (UDI), de la Renovation nationale (RN) et de l'Union de centre centre (*sic*) (UCC).

notamment sur les répercussions des difficultés du mouvement féministe chilien (Vera-Gajardo 2008 : 82) depuis la fin de la dictature, dans le contexte national de la démocratie de *consensus* et de facteurs internationaux poussant vers l'institutionnalisation et la transformation du mouvement en organisation non gouvernementale, soit sont « ONGéisation ». Dans la troisième partie, il sera argumenté que Bachelet laisse une empreinte marquante sur la politique chilienne, parce qu'elle a su impulser un style de politiques et des conditions institutionnelles nouvelles. Prenant appui sur un contexte favorable à l'avancée des droits de la personne (Doran 2009 : 137 et suiv.), le texte montrera que l'apport spécifique de Bachelet se situe à deux niveaux : 1) par un renouvellement du discours politique chilien, posant désormais les mesures en faveur de l'égalité des femmes comme élargissement des droits universels et de la justice; 2) par la création de nouvelles figures juridiques qui *instituent* le droit à l'égalité, plutôt que d'inféoder la politique au modèle néolibéral de gestion sociale technocratique des besoins des femmes et autres catégories « assistancialistes » (Lautier 2009 : 22; Marques-Pereira 2005a : 156) mis en avant par les précédents gouvernements de la Concertation. Le cas de la nouvelle Loi contre la violence faite aux femmes (2009) sera pris en exemple pour analyser la portée des mesures législatives impulsées par Bachelet et le nouveau style politique de *convocation* inauguré par la présidente. Enfin, l'analyse mettra en lumière des facteurs favorisant la légitimité à gouverner de Bachelet et susceptibles de donner une empreinte durable de son mandat en tant que première femme au pouvoir.

**L'élection de Bachelet : une nouveauté
dans la mouvance générale de l'accession des femmes
au pouvoir exécutif en Amérique latine?**

De manière générale, si l'élection des femmes à titre de parlementaires en Amérique latine a fait d'importants progrès depuis les années 80 (Escobar-Lemmon et Taylor-Robinson 2005 : 830), peu d'entre elles ont accédé à la fonction de chef d'État. Au Chili, la dynamique semble inversée par rapport à la moyenne de l'Amérique latine, puisque la représentation des femmes au Parlement après le retour de la démocratie demeure relativement moins importante qu'ailleurs en Amérique latine, alors que ce pays est l'un des rares, avec l'Argentine, le Nicaragua et le Panamá, à avoir élu une femme chef d'État durant la période 1990-2005. Le cas chilien remet en question le lien établi, dans certaines perspectives, entre le nombre de femmes au sein de la législature et celui des femmes accédant à un poste de ministre (Escobar-Lemmon et Taylor-Robinson 2005). En effet, la présence des femmes en politique chilienne suit une progression des plus lentes par rapport à l'ensemble de l'Amérique latine. De 1990 à 2000, le nombre de femmes à l'exécutif

n'est passé que de 1 à 5. Les chiffres les plus récents² montrent que 2 sièges sur 38 au Sénat, soit 5,3 %, sont occupés par des femmes, tandis que 18 sièges sur 120, soit 15,0 %, le sont au Congrès. Le Chili se trouve ainsi en 78^e position sur 187 pays, pour le pourcentage total de femmes au Parlement (toutes chambres confondues), se comparant négativement avec le Panamá (27,3 % de femmes au Parlement), le Guatemala (22,7 %), la République dominicaine (18,2 %) ou le Nicaragua (18,2 %). Dans cette situation, les efforts de Bachelet pour atteindre la parité ministérielle – de 40 à 50 % depuis 2006 – révèlent un fossé entre le nombre restreint de femmes élues et la représentation des femmes au Cabinet.

D'autres facteurs que ceux de la progression des femmes dans la législature doivent donc être examinés, puisque c'est tout de même dans ce contexte peu favorable à l'accession d'une femme à la présidence que s'est pourtant réalisée l'élection de Bachelet. Cette élection a d'ailleurs surpris l'ensemble des observateurs, nationaux et internationaux. En effet, il n'y avait eu au Chili qu'un seul autre précédent de candidatures présidentielles féminines, au premier tour des présidentielles de 1999, remportées finalement par Ricardo Lagos (PS) au second tour : la candidature de Gladys Marín (Parti communiste), présentée par la coalition de gauche extraparlamentaire Juntos Podemos, et celle de Sara Larrain, fondatrice du Partido Alternativo de Cambio. Par rapport à ce cas unique de candidatures présidentielles féminines, présentées par des partis largement minoritaires, la candidature de Michelle Bachelet pour les élections présidentielles de 2005-2006³ fait figure de nouveauté : en effet, c'est là pour la première fois qu'une candidate s'impose aux partis politiques de la coalition au pouvoir depuis 1990, la Concertation, à la suite de la pression populaire des sondages⁴. La popularité de Bachelet constitue un facteur majeur dans la décision de la Concertation d'en arriver à accepter sa candidature (socialiste) pour les présidentielles. Partie de rien, cette popularité est grimpée en flèche dès la deuxième année du travail de Bachelet comme ministre (Segovia 2005). Un an plus tard, nommée ministre de la Défense (2002), Bachelet devient la politicienne la plus appréciée au Chili avec 66 % d'approbation⁵. En 2003, sa popularité atteint 84 %, dépassant celle du président Lagos, pourtant très populaire.

² Voir le site de l'UNION INTERPARLEMENTAIRE, Women in National Parliaments, [En ligne], [www.ipu.org/wmn-e/classif.htm] (27 août 2009).

³ Le premier tour de la présidentielle se tenait en décembre 2005, le second, en janvier 2006.

⁴ Ne suivant aucun règlement interne précis, la nomination des candidatures présidentielles au sein de la Concertation a changé de forme plusieurs fois. Depuis 1999 et le choix de la candidature de Ricardo Lagos, premier président socialiste depuis Salvador Allende, les sondages d'opinion pèsent lourd dans les décisions.

⁵ Les sondages menés par le Centro de Estudios Públicos (CEP) comportent une question demandant aux répondants et aux répondantes de nommer leur figure politique préférée

À cet égard, le cas Bachelet confirme que la visibilité des femmes au pouvoir exécutif est un aspect central de l'augmentation de leur représentation en politique institutionnelle (Escobar-Lemmon et Taylor-Robinson 2005 : 832), et ce, malgré l'obstacle que constitue la faible évolution des partis traditionnels chiliens, notamment quant à la promotion des quotas électoraux. Cette faible évolution des partis est d'ailleurs assez importante pour que Sophie Stoffel (2005 : 25) considère comme nécessaire de se pencher plutôt sur les appuis individuels de certains politiciens – notamment Lagos (2000-2005) – aux différentes initiatives en vue de la promotion des quotas.

Ainsi, lorsque Lagos décide de manière impromptue de confier à Bachelet le poste de ministre de la Santé au sein de son gouvernement en 2000, c'est une accession « directe » à l'exécutif. Peu considéré jusque-là par les élites traditionnelles (*cúpulas*) masculines, sans expérience politique directe préalable, préparation de campagnes ou travail politique au niveau municipal, le parcours politique de Bachelet était plutôt fondé sur une longue militance « à la base » du PS et un engagement social intense, en tant que pédiatre dévouée à la cause des femmes et des enfants des secteurs de bidonvilles (*poblaciones*). En plus de la popularité de Bachelet auprès de la population, la conjoncture extrêmement tendue au Chili, après 1998, avec la montée d'un fort mouvement demandant justice en matière de violation des droits de la personne⁶, peut constituer un facteur d'explication de cette nomination par Lagos. Étant la fille d'un général loyal à Salvador Allende, mort sous la torture du régime militaire en 1974, ayant été elle-même emprisonnée et torturée, Bachelet rejoint les sensibilités d'une population qui s'identifie beaucoup à la souffrance des victimes de la dictature. Elle permet aussi de remettre en lien les deux aspects fondamentaux du mouvement des femmes pour la démocratie, protagoniste des grandes *protestas* à la fin de la dictature (1984-1988), soit les luttes pour les droits de la personne et les revendications féministes (Marques-Pereira 2005a : 148). La nomination de Bachelet permettait donc au gouvernement Lagos de marquer un point dans le processus institutionnel très contesté de la réconciliation nationale, menée du haut par les pouvoirs politiques depuis 1990 et excluant la

parmi une série de noms proposés. Voir CEP, *Encuestas nacionales*, [En ligne], [www.cepchile.cl] (14 décembre 2009).

⁶ Alors que la question des droits de la personne était l'une des principales demandes des mouvements démocratiques, notamment du mouvement des femmes (Marques-Pereira 2005a : 148) dans le passage de la dictature à la démocratie (1986-1991), les droits de la personne ont occupé ensuite une place plus marginale jusqu'aux premiers procès menés par la France et l'Espagne (1996) contre des militaires chiliens (et argentins). Après l'arrestation d'Augusto Pinochet à Londres en octobre 1998, un mouvement social pour la justice d'une ampleur inespérée (Riesco 2001) a remis la question de la lutte contre l'impunité au centre des préoccupations sociales d'une importante partie de la population.

possibilité de traduire en justice les militaires responsables de la terreur d'État⁷. L'ambiguïté de la signification de la nomination de Bachelet comme « agente » d'une réconciliation encore inachevée éclipse même, pour certaines féministes chiliennes (Vera-Gajardo 2008 : 82-83), la victoire que constitue l'accès d'une femme à la présidence pour de larges segments de la population.

Avant que le choix de la Concertation se porte sur Bachelet, cette dernière avait été en concurrence avec une autre candidate, Soledad Alvear, représentant la DC au sein de la Concertation. Tant Soledad Alvear que Bachelet avaient été ministres au moment de la présentation de leur candidature potentielle pour la Concertation, montrant que la visibilité acquise par des postes à l'exécutif joue un rôle important comme facteur de reconnaissance du rôle des femmes par le public. Dans les dynamiques de rivalités internes au sein de la Concertation, le facteur de la popularité acquise par Bachelet en tant que ministre sous le gouvernement de Lagos explique en partie que la Concertation favorise sa candidature, alors qu'elle apparaissait d'emblée beaucoup plus risquée et moins consensuelle que celle d'Alvear : en effet, non seulement cette dernière représentait l'option peu contestée du grand parti de centre qu'est la DC chilienne, mais, de plus, le principe officieux d'alternance entre candidatures des différents partis de la coalition depuis 1990 aurait dû mener, naturellement, à choisir sa candidature pour les élections de 2005. Quant à Bachelet, venant de l'aile la plus à gauche du PS (la Nueva Izquierda), elle « traînait » aussi une réputation de radicalisme à cause d'une ancienne relation avec un ex-dirigeant du Frente Patriótico Manuel Rodríguez (FPMR), organisation de résistance armée à la dictature, issue du PC.

Toutefois, comme le montre Marcela Ríos Tobar (2008 : 510), cet épisode de concurrence entre deux candidatures féminines au sein de la Concertation ne devrait pas être vu comme une évolution notable des partis politiques chiliens vers l'ouverture aux candidates, étant donné le nombre restreint de nominations. Marques-Pereira (2005a) et Stoffel (2005 : 21), quant à elles, soulignent les difficultés à faire adopter une loi concernant les « quotas électoraux » au Chili, que ce soit au sujet des candidatures ou de la place des élues au pouvoir exécutif. Remise au bon vouloir des différents partis politiques ou d'individus en leur sein, la représentation des femmes ne constitue pas un enjeu central dans le programme politique, comme en témoigne le fait que trois tentatives de projets de loi depuis 1997 n'ont pas abouti à ce jour (Stoffel 2005 : 21). Pour sa part, Marques-Pereira (2005a : 155) parle à cet égard de « machisme institutionnel ».

⁷ D'autres identifications à sa figure de femme jouent aussi : ce sont parfois des aspects « maternels » (Vera-Gajardo 2008 : 92) qui permettent de présenter la nation divisée comme une « famille », et qui rallient ainsi l'appui de l'Église catholique, connue aussi pour son appui au processus de réconciliation excluant la justice en matière de droits de la personne (Lefranc 2002); ou au contraire, le statut de femme divorcée et de « mère célibataire » de Bachelet touchera nombre de femmes vivant l'exclusion sociale liée à ce statut au Chili.

L'impact du mouvement féministe chilien sur la dynamique femmes et politique

La mise en perspective de ces facteurs montre que le choix de la candidature de Bachelet ne repose pas sur une évolution des conditions institutionnelles au Chili. Les difficultés des Chiliennes à être candidates élues se situent du côté des réticences des partis traditionnels, en particulier ceux de la droite, à la promotion des candidatures féminines. Alors que dix autres pays d'Amérique latine avaient en 2002-2003 des lois permettant des quotas électoraux à divers niveaux (Htun 2003 : 122)⁸, aucun parti chilien n'a fait de cette revendication une véritable priorité depuis 1990.

Ces obstacles institutionnels à une meilleure représentation des femmes en ce qui concerne leur candidature sont aussi liés à des difficultés du mouvement féministe depuis 1990. En particulier, selon Ríos Tobar (2008 : 515), il y a eu peu d'activisme en faveur de mesures de redressement (*affirmative action*) pour la parité électorale et les organisations de femmes ne se sont pas mobilisées assez efficacement pour une meilleure représentation politique, comme le montrent aussi Marques-Pereira (2005b) et Stoffel (2005). Ce dernier aspect signale une situation particulière du mouvement féministe chilien actuel. Voici l'explication de Stoffel (2005 : 44) :

La disparition du moteur initial du mouvement des femmes (l'opposition à la dictature), la réalisation progressive d'une partie des demandes avec la création du [Service national de la femme (SERNAM)], la légitimation de quelques pans du discours féministe par le monde politique et l'ensemble de la société, la professionnalisation et l'institutionnalisation de certaines militantes féministes (dans les ONG, les structures politico-administratives et les institutions académiques), constituent autant d'éléments qui alimentent la reconfiguration de la mobilisation féminine/féministe au Chili. Le mouvement social s'en trouve affaibli.

Le constat d'une profonde dispersion du mouvement féministe chilien après le retour de la démocratie traverse l'ensemble des travaux portant sur ce sujet (Vera-Gajardo 2008 : 82-83; Ríos Tobar 2009 : 27-31; Mires 1993 : 101-104). Unifié et fort durant les années de lutte contre la dictature, protagoniste important des grandes manifestations pour la démocratie (les *protestas*, 1984-1989), le mouvement féministe chilien dans ses diverses composantes s'est heurté, dès le début de la

⁸ Voir *Global Database of Quotas for Women*, Gender Quotas Around the World, [En ligne], [www.quotaproject.org] (15 mars 2010), pour une actualisation constante des données.

transition, à un dilemme touchant l'ensemble du mouvement populaire mobilisé pour la démocratie: maintenir une position dite « conflictuelle » par rapport aux institutions politiques ou tenter l'insertion dans les quelques espaces de participation prescrits par les règles du jeu du nouveau régime de transition (Valenzuela 1993 : 252). Il y a eu des difficultés d'identification avec le nouveau régime politique centré sur la stabilité politique (Doran 2008 : 139; PNUD 2002). Issu finalement d'un pacte entre élites, ce régime est qualifié par Vera Gajardo de *régime post-dictatorial*, centré sur la « banalisation et l'escamotage du conflit politique » (Vera Gajardo 2008 : 83). Marques-Pereira (2005a : 155), quant à elle, situe le problème dans ces termes :

Les principaux acteurs de la transition négociée avec les militaires furent les partis politiques, et les impératifs de gouvernabilité dictés par les héritages institutionnels de la dictature ont conduit à la marginalisation des mouvements sociaux, en particulier des mouvements de femmes.

Ces caractéristiques du nouveau régime nuisent au contexte des revendications féministes et de toute la participation politique de la population en général. S'est ainsi établie une difficulté de communication croissante entre les organisations féministes « de base », ancrées dans une pratique de transformation sociale, notamment dans les *poblaciones*, et un processus de constitution d'ONG répondant aux critères établis par les programmes d'aide gouvernementaux (néolibéraux) ayant pour objet l'assistance ciblée à certaines catégories de femmes selon des besoins et non des droits (femmes les plus pauvres, femmes âgées, etc.). Fondamentalement, l'ensemble de ces ONG ont rompu avec les pratiques jugées conflictuelles par la nouvelle démocratie. Elles ont ainsi abandonné la question des luttes contre l'impunité en matière de violations des droits de la personne, qui était centrale pour le mouvement féministe contre la dictature (à la fin des années 80), en plus de tous les thèmes touchant la politique reproductive (droit à l'avortement, droit d'accès à des moyens contraceptifs) ou le divorce.

Pour plusieurs analystes, ce phénomène de « dé-conflictualisation » des revendications par les ONG chiliennes au niveau national est aussi tributaire de l'avancée d'une « ONGéisation » transnationale des mouvements de femmes, dans la foulée des grandes conférences suivant celle de Beijing (1995). Nuisant à l'autonomie, voire à la nature même de leurs revendications, l'« ONGéisation » internationale des mouvements de femmes constitue un aspect incontournable de leur transformation. Pour Marques-Pereira, si la « transnationalisation » des revendications par les processus préparatoires aux conférences internationales a permis une certaine légitimation internationale des revendications des femmes, elle a aussi entraîné deux effets contraignants pour les mouvements. D'abord, inféoder leurs revendications en sélectionnant celles qui sont susceptibles d'être acceptées par les partis politiques et les gouvernements. Le Service national de la femme

(SERNAM) au Chili joue à cet égard un rôle clé, étant devenu le principal – voire l’unique – organisme interlocuteur du gouvernement chilien. Ensuite, la dynamique d’« ONGéisation » ouvre la porte à un processus de « resignification » des demandes par les discours gouvernementaux, menant à une « dynamique d’amortissement ou de neutralisation des revendications » (Marques-Pereira 2005a : 157). Cette dynamique se trouve encore renforcée du fait de la faible représentation des femmes au sein des directions de partis politiques chiliens, soit moins de 20 % dans l’ensemble des partis politiques, alors que le nombre de femmes qui en sont membres varie pourtant de 40 à 50 % (Marques-Pereira 2005a : 163).

Les processus de « transnationalisation » et d’« ONGéisation » des revendications viennent alors renforcer la dynamique interne de « dé-confliktualisation » des revendications sociales, propre au Chili. Ainsi, le ciblage des revendications « acceptables » ou « légitimes » fait par la médiation des partis politiques et des organisations gouvernementales s’ajoute au contexte général de difficulté d’acheminement des revendications dans la nouvelle démocratie. En 2004, certains analystes n’hésitaient pas à décrire cette dernière comme une démocratie de « basse intensité » (Moulian 2004 : 1) parce que, selon Moulian, dont le point de vue rejoint l’analyse féministe de Vera Gajardo (2008 : 86), les gouvernements de la Concertation favorisent la « non-participation » et la banalisation du politique. Par contraste, les cas de l’Équateur et de la Bolivie montrent des situations où les mouvements sociaux – au sein desquels d’importantes organisations et mouvances féministes, en grande partie autochtones – ont réussi à structurer la scène politique (Langlois 2008 : 50 et suiv.) et ont eu des répercussions sur l’évolution des politiques liées aux droits des femmes (Langlois 2008 : 68; Rousseau 2005).

L’évaluation de l’apport de Michelle Bachelet à la politique chilienne

Malgré ce contexte difficile, tant en ce qui concerne la représentation institutionnelle des femmes que pour ce qui est de l’acheminement des revendications féministes, le gouvernement de Michelle Bachelet apparaît à plusieurs observatrices comme un succès pour la présence des femmes au pouvoir. Deux facteurs importants marquent des innovations propres à la présidence de Bachelet, fondant sa grande légitimité et sa popularité sans précédent à la fin de son mandat : d’une part, le renouvellement de la pratique politique chilienne qu’elle a opéré et, d’autre part, la création de nouvelles figures juridiques instituant le droit à l’égalité.

Un nouveau style politique et la défense du principe de la justice

À un premier niveau, Bachelet innove en inaugurant un nouveau style politique qui accueille des revendications non épurées de leurs aspects conflictuels,

« non resignifiées » par le processus d'« ONGéisation » et la médiation des partis politiques ou organes gouvernementaux. Ainsi, dès les débuts de la campagne présidentielle de 2005, dans un contexte marqué par la peur de la montée de Sebastián Piñera, candidat de la droite populiste faisant campagne en promettant un salaire pour les femmes au foyer, Michelle Bachelet s'est démarquée par une attitude et des prises de position tout à fait nouvelles à l'égard de celles de la Concertation. Sans pour autant avoir un discours d'« opposition aux éléphants » comme celui de Ségolène Royal à l'égard du PS français, Bachelet montre néanmoins une grande autonomie par rapport au PS et au président Lagos lui-même, et elle amorce ainsi une campagne électorale très remarquée mais aussi risquée dans le contexte de la « démocratie de consensus » du Chili. Par exemple, lorsque le président Lagos accorde en août 2005 le pardon présidentiel à Manuel Contreras Donaire, l'un des seuls inculpés chiliens pour assassinats politiques en dictature, Bachelet fait immédiatement connaître ses réserves, puis va rencontrer différentes coalitions en faveur des droits afin de les assurer que son gouvernement ne s'opposera pas à la réalisation de la justice en matière de droits de la personne. Par cette prise de position, elle rejoint aussi les préoccupations du segment des votants et des votantes les plus jeunes du Chili (16-24 ans), qui désapprouvent à 71 % (contre 63 % pour l'ensemble de la population) l'annulation de la peine de Contreras Donaire par le président Lagos⁹. De manière générale, la campagne de Bachelet annonce une nouvelle manière de faire de la politique, en faisant participer des actrices et des acteurs sociaux et politiques jusque-là pratiquement exclus de la scène politique : dans un geste hautement emblématique, Bachelet rencontre ainsi les représentantes et les représentants de la Centrale unitaire des travailleurs (CUT) pour connaître leurs revendications, geste qu'aucun des trois premiers présidents démocratiquement élus n'avait fait jusque-là.

Ce nouveau style de politique faisant participer les organisations, de même que les citoyennes et les citoyens, et cet engagement clair contre l'impunité en matière de droits de la personne ont d'autant plus de résonance qu'ils prennent place dans un contexte sociopolitique nouveau. Alors que, durant les années 90, le Chili vit une importante crise de légitimité politique, émerge à partir de 1998 un mouvement en faveur de la justice et pour le renouvellement de la démocratie, notamment par la revendication d'une assemblée constituante. Semblable au mouvement argentin revendiquant justice sociale et justice institutionnelle durant la même période (Jelín 2006 : 84), le mouvement Pour un Chili juste (Por un Chile Justo) réunit diverses composantes sociales autour d'une demande unifiée de justice et mène, en 2003, à la première grève générale nationale depuis le retour de la démocratie. Après 2003, ce mouvement parvient à susciter un véritable débat national autour de la question de la justice, débat qui devient rapidement un conflit

⁹ MORI, « Indulto de Lagos a asesino de Tucapel Jiménez tiene alto rechazo », *Radio Cooperativa*, 8 septembre 2005, [En ligne], [www.cooperativa.cl/] (10 septembre 2005).

politique majeur devant les adeptes de l'héritage de la dictature. Affrontant l'impunité en matière de droits de la personne au Chili à partir de la norme internationale et de réseaux transnationaux de défense des droits (Keck et Sikkink 1998 : 79-120), ce mouvement fait face à la réponse institutionnelle négative des gouvernements de la Concertation jusqu'en 2005, moment où la campagne de Bachelet opère une rupture avec la politique de réconciliation excluant la justice.

Bien qu'il soit impossible de rendre compte ici de l'ensemble de la dynamique ayant mené les gouvernements de la Concertation à opposer les fondements de la nouvelle démocratie – soit la stabilité politique et le consensus – à la demande de justice, il s'avère utile de comparer la position emblématique du gouvernement de Lagos par rapport au mouvement pour la justice à la vision que Bachelet adoptera, d'abord en campagne électorale, puis au gouvernement. Ainsi, devant la montée du mouvement pour la justice, le président Lagos opposera justice et paix sociale, accords fondés sur le bon sens et processus judiciaires (« décisions par la force ») : « Notre vision du progrès du Chili [...] cherche les accords fondés sur le bon sens et n'impose pas les décisions par la force. C'est une vision qui ne sacrifie pas la paix sociale au nom de la justice¹⁰. »

Comme cela a été expliqué plus haut, dès sa nomination comme candidate présidentielle, Bachelet s'oppose à cette perspective, ainsi qu'à diverses mesures prises par le gouvernement de Lagos en vertu de la politique de réconciliation. En novembre 2005, elle prend l'engagement de présenter une loi abolissant l'amnistie en matière de violation des droits de la personne de la dictature, engagement à haute portée symbolique, qu'elle honorera par le dépôt d'un projet en octobre 2006, en plus d'autres mesures (Doran 2009 : 130) qui institueront un tournant en matière de droits de la personne¹¹. Cette position en faveur de la justice était claire dès la première fois où Bachelet s'est adressée à la nation, soit immédiatement après son élection le 15 janvier 2006 : « *En Chile, se puede amar la Justicia!* » (Au Chili, on peut aimer profondément la justice¹²!)

Des mesures législatives qui refondent l'universalité, des figures juridiques qui favorisent les femmes comme sujets de droit : l'exemple de la nouvelle loi sur la violence faite aux femmes

Dans ce contexte, Michelle Bachelet rejoint – symboliquement – un mouvement social à son apogée et une sensibilité sociale nouvelle à la question des

¹⁰ Ricardo LAGOS, *Mensaje Presidencial*, 21 mai 2005 : 22.

¹¹ Cependant, les revendications des nations mapuche (autochtones) (voir Carruthers et Rodríguez : 2009) ainsi que la marginalisation croissante de la nouvelle et puissante Agrupación Nacional por los Derechos habitacionales portent ombrage au tableau de ces avancées.

¹² Michelle BACHELET, "Texto completo del discurso triunfal de Bachelet", *La Nación*, dimanche 15 janvier 2006, [En ligne], [www.lanacion.cl] (7 juin 2007).

droits. Ce sont là des éléments de contexte qui ne sauraient être ignorés dans l'analyse de sa légitimité à gouverner. Cependant, ce sont aussi, et surtout, les fondements d'une nouvelle politique inaugurée par la présidente. Comme cela a été expliqué plus haut, déjà, en soi, l'attitude d'ouverture aux revendications de la société constitue une nouveauté inaugurée par Bachelet, en contraste avec l'attitude anticonflits sociaux ayant caractérisé jusque-là, dans une très grande mesure, les gouvernements postdictatoriaux. Toutefois, au-delà de sa prise de position en faveur de la justice, Bachelet a aussi préconisé des mesures législatives pour susciter une identification universelle aux valeurs d'égalité et de justice et pour renforcer les processus de « juridification » au sein de la population. Pour Blandine Kriegel (2002 : 108 et suiv.), la « juridification » signale la capacité des sujets à s'approprier la règle de droit, le principe universel de la norme pour *juger* le politique, l'État et leur démocratie tout entière. Un processus de « juridification par le bas » (Corten 2003 : 23) était déjà engagé au Chili par les mobilisations autour de la justice, par la formation de nouvelles organisations sociales et politiques de même que par la redynamisation de l'action collective expressive et orientée autour des droits (Doran à paraître). Bachelet a adopté des mesures permettant le renforcement de ce processus en préconisant l'idée d'un accès universel aux droits, favorisé par l'accès aux pouvoirs judiciaires. Dans le contexte chilien, comme dans plusieurs autres pays latino-américains affligés d'enclaves autoritaires, favoriser le libre recours à des tribunaux est un moyen de « restaurer un équilibre entre les trois pouvoirs » (Barahona de Brito 2003; Sieder, Schjolden et Angell 2005 : 2).

L'exemple des innovations législatives en matière de violence faite aux femmes est emblématique de cette démarche typique de Bachelet. La Loi contre la violence faite aux femmes, approuvée par le Congrès et entérinée par la Commission de législation et justice du Sénat chilien permettant son étude depuis août 2009 pour modification constitutionnelle, innove profondément en créant la figure juridique du « fémicide » (*femicidio*). Cette dernière permet de qualifier précisément les meurtres de femmes par des hommes. Elle prévoit aussi des sanctions pour violations sexuelles des droits de la personne par des hommes en autorité. La présentation publique de la campagne nationale d'accompagnement de ce projet de loi en novembre 2009 témoigne de l'orientation que le gouvernement Bachelet veut donner à cette nouvelle loi. Cette campagne insiste en effet sur les femmes en tant que *sujets de droit* et citoyenne : « L'initiative veut montrer que les femmes sont des **sujets de droit** et des **citoyennes dotées de pouvoirs** (empowered) qui ne tolèrent pas la violence¹³. »

¹³ “La iniciativa apunta a mostrar a las mujeres como sujetos de derecho y ciudadanas empoderadas que no toleran la violencia” : Gobierno de CHILE, “Sernam impulsa campaña para prevenir y enfrentar la violencia intrafamiliar”, 7 novembre 2009, [En ligne], [www.gobiernodechile.cl/viewNoticia.aspx? idArticulo=29164] (17 février 2010).

Cette initiative légale, qui suscite beaucoup d'antagonisme de la part de l'opposition de droite en 2009, se distingue des anciennes dispositions de la Loi contre la violence intrafamiliale de 2005 (loi 20.066) dont elle veut se démarquer, ainsi que des diverses lois liées à la famille qui encadraient auparavant les sanctions concernant la violence faite aux femmes¹⁴. Exemple éloquent, la preuve que la victime a « opposé une résistance » à l'agresseur n'est plus nécessaire pour qu'un jugement d'agression soit déclaré. Selon Laura Albornoz (DC), ministre du SERNAM sous le gouvernement de Bachelet, « la création de la figure du fémicide veut avoir une portée autant symbolique que juridique, visant la transformation des mentalités sociales¹⁵ ».

Il est révélateur à cet égard que cette loi découle directement de la prise en considération, par Albornoz et Bachelet, de la situation spécifique des femmes victimes de violations sexuelles des droits de la personne, à la suite de la publication du *Rapport Valech sur la prison politique et la torture* en 2004. En effet, après la formation d'une commission citoyenne en 2003 (Comisión Nacional Ética contra la Tortura) ayant alerté les Nations Unies sur la poursuite de la torture en démocratie, le gouvernement de Lagos a organisé en 2003-2004 une commission (commission Valech) aux termes de laquelle plusieurs plaintes pour violations sexuelles des droits de la personne demeuraient inclassées¹⁶. Faisant de cette question un enjeu central, convoquant la citoyenneté, les associations de femmes ainsi que de militants et de militantes en faveur des droits de la personne pour la préparation d'un projet quant à une nouvelle loi contre la violence, le gouvernement de Bachelet décide d'y inclure la question, fort controversée, des violations commises par les forces de l'ordre. La loi prévoit donc des peines aggravées pour violations faites par des « hommes en autorité ou dans l'exercice du pouvoir¹⁷ », même si l'identification spécifique des forces de l'ordre a été bloquée par la droite, en première lecture du projet. Le signal semble avoir été capté dans la population : plusieurs recours de femmes pour abus sexuels par des policiers, lors de manifestations, ont été déposés en 2009.

¹⁴ Ce sont notamment la Loi des tribunaux des familles (19.968), la loi sur les mineurs (16.618) et la Loi sur l'abandon de la famille (14.908). Pour un historique des modifications, voir BIBLIOTECA DEL CONGRESO NACIONAL DE CHILE, "Historia de la Ley N° 20.066 Establece Ley de Violencia Intrafamiliar", [En ligne], [recursoslegales.bcn.cl/jspui-rl/bitstream/10221.3/411/1/HLArt8_Ley20066_VIF1.pdf] (17 février 2010).

¹⁵ Nancy ARANCIBIA, "Aprobar la ley de femicidio es una potente señal contra los agresores", *Diario La Nación*, Santiago, 19 septembre 2008, [En ligne], [www.lanacion.cl] (15 octobre 2008).

¹⁶ Comme toutes les commissions gouvernementales précédentes, la commission Valech interdisait de dévoiler les noms des personnes présumées responsables de torture ou de les traduire en justice.

¹⁷ Voir la note 15.

Il ne saurait être question de faire ici une évaluation systématique des initiatives législatives et des programmes du gouvernement de Bachelet, âprement discutés dans la littérature féministe (Ríos Tobar 2009 : 22; Vera Gajardo 2008), mais il faut souligner que cette administration a livré bataille dans trois champs fondamentaux pour l'égalité des femmes : 1) les droits reproductifs; 2) la lutte contre la discrimination en embauche (lois antidiscriminatoires prévoyant des recours légaux; création de 2 600 nouvelles garderies depuis 2006¹⁸, dans le contexte du projet de Réseau de protection sociale); et 3) la lutte contre la violence faite aux femmes (nouvelle loi sur le fémicide; campagnes et ouverture de refuges pour femmes). Dans ces trois champs, de nouvelles mesures législatives, des figures juridiques inédites et la mise en place d'un accès aux pouvoirs judiciaires pour défendre les droits acquis sont caractéristiques du gouvernement de Bachelet.

Sur la base des critères que propose Marques-Pereira (2005a) pour mesurer l'incidence des mesures favorisant l'émergence des femmes comme sujet politique autonome, il est possible de dire que les grands axes des politiques de Bachelet touchant les femmes favorisent l'émergence de leur citoyenneté. Ces axes politiques rompent avec la perspective « assistencialiste » des politiques néolibérales, relevées par divers auteurs et auteures (Marques-Pereira 2005a; Lautier 2009) comme opérant une segmentation de la population – et notamment des femmes comme sujet politique – en microcatégories, sur la base de la détermination des besoins par l'État, les partis politiques, les ONG ou d'autres organes opérant la sélection, la cooptation et la *resignification* des revendications (Marques-Pereira 2005a : 157) des mouvements de femmes, en s'appuyant sur des critères qui ne favorisent pas le développement de l'égalité et la citoyenneté. Devant cela, les nouvelles politiques du gouvernement de Bachelet instituent plutôt le recours aux droits et le libre arbitre des femmes dans diverses situations où elles peuvent dénoncer des cas de discrimination (loi sur la discrimination en embauche, loi sur la violence faite aux femmes) ou exercer leur droit (encore partiel) à disposer d'elles-mêmes (accès aux contraceptifs du type « pilule du lendemain » – même si ce dernier a été boycotté par des associations de professionnels de la santé, et que, la décision de vendre la pilule varie selon les pharmacies et les médecins¹⁹. Ce faisant, les diverses mesures adoptées favorisent l'« *individuation des femmes* » (Marques-Pereira 2005a : 161), leur donnant accès à « la libre disposition de soi et à parler et agir en sujet politique autonome » (*ibid.*). Par ces aspects, de même que par la centralité de la question des droits universels, de la justice, et de l'égalité dans le discours présidentiel, la présidente Bachelet innove.

¹⁸ “Andrés Velasco enfrenta a Piñera por ataque a gestión”, *La Nación*, 10 juillet 2009, [En ligne], [www.lanacion.cl] (4 août 2009).

¹⁹ Voir Danae Mlynarz Puig, concejala de Ñuñoa y Observatorio Género y Equidad, “La involución que debemos frenar”, *La Nación*, 29 janvier 2008, [En ligne], [www.lanacion.cl] (30 avril 2010).

Le changement de position en matière de politiques de droits de la personne, la teneur des mesures législatives adoptées ainsi que la caractéristique de *convocation* des organisations et des personnes désireuses de se prononcer dès l'étape de l'*élaboration* de divers projets de loi (comme cela a été expliqué pour la nouvelle loi concernant le féminicide et le projet de loi contre l'amnistie) sont tous des éléments qui permettent d'avancer que le gouvernement de Bachelet a opéré un tournant dans la politique chilienne. À cet égard, il est révélateur que l'on parle désormais de « politiques bacheletistes » (*bacheletistas*) au Chili pour désigner ce changement. La spécificité et le caractère d'innovation des politiques bacheletistes résident non seulement dans la capacité inédite de la présidente à ramener les droits des femmes au cœur du programme politique, mais aussi à présenter ces derniers comme un enjeu fondamental de l'élargissement des droits en général, notamment des droits de la personne. Ce faisant, la présidente répond aux fortes attentes sociales des mobilisations pour la justice, mais elle réoriente aussi la démocratie chilienne vers les droits universels – et notamment l'égalité – après une longue période où la stabilité politique et le consensus primaient.

Bachelet : un incident unique, une empreinte durable?

L'élection d'une femme comme symbole des luttes contre les injustices : imaginaires politiques et démocratie

Dans la mesure où l'élection de Bachelet n'émanait ni d'une évolution institutionnelle favorisant une meilleure représentation politique des femmes, ni d'avancées du mouvement féministe au Chili, l'héritage de son gouvernement sera-t-il durable? L'analyse de facteurs fondant la légitimité de la première présidente à gouverner permet d'établir quelques éléments de réponse.

Il faut d'abord souligner la « victoire » que constitue l'élection de Bachelet sur l'un des écarts entre les sexes (*gender gaps*) les plus prononcés d'Amérique latine (Htun 2003 : 126), victoire à deux niveaux puisque le vote féminin au Chili va aussi traditionnellement plutôt à la droite qu'à la gauche. Largement médiatisé, l'important écart de 7 points (53,4 % contre 46,5 % pour la droite) ayant donné la victoire à Bachelet au second tour de 2006, a donné à la présidente une grande légitimité à gouverner, dans la population mais aussi au sein de la Concertation et du PS lui-même, puisque la victoire de Bachelet dépassait de loin l'écart de 2,7 % ayant séparé le prestigieux président sortant Ricardo Lagos de son opposant de la droite populiste, Joaquín Lavín, en 2000. Dans cette victoire, soulignons aussi le soutien des femmes qui apparaît décisif, puisque Bachelet a reçu 53,5 % du vote féminin contre 45,3 % pour Lagos en 1999.

Célébrée aux cris de « La démocratie a gagné! » (*Ganó la democracia!*), la victoire du 15 janvier 2006 montre également que Bachelet a bénéficié de l'identification faite entre « élection d'une femme » et « élargissement de la démocratie », au sein de la population. Cette perception populaire d'une victoire de

la démocratie avec l'élection d'une femme se voit confirmée par des entrevues avec les votants et les votantes qui ont choisi Bachelet au second tour²⁰, où les personnes interrogées, peu importe leur sexe, considèrent l'avènement d'une femme à la présidence comme l'avènement d'une *démocratie* plus inclusive et participative. Cette perception d'un renforcement de la démocratie se voit aussi soutenue par une profonde identification populaire à Michelle Bachelet comme femme « en lutte » (*luchadora*), symbole important dans les imaginaires politiques des *poblaciones*, segments les plus pauvres dans ce pays qui se classe aux côtés du Brésil au palmarès des dix pays les plus inégaux du monde. Ainsi, la légitimité à gouverner de la femme au pouvoir qu'a été Bachelet repose la capacité de la présidente à rejoindre un imaginaire prédominant dans les quartiers pauvres, celui de la « souffrance partagée » (Doran 2009). Construit autour d'une valorisation populaire de la « capacité à passer à travers la souffrance », vue comme *collective*, cet imaginaire ne procède pas d'une logique victimaire (Corten et autres 2005 : 5); au contraire, il signale une capacité et une légitimité liées à des épreuves traversées collectivement.

Des travaux ultérieurs montrent d'ailleurs que cet imaginaire de la souffrance partagée peut favoriser l'action collective (Doran à paraître). Des entrevues menées en 2006 auprès de répondantes et de répondants âgés de 16 à 85 ans, habitant des *poblaciones* et ayant voté pour Bachelet montrent que la quasi-totalité des personnes interrogées mettaient en équivalence son statut de femme avec celui d'une personne mieux à même de « lutter » (*luchar*) et de défendre les intérêts des opprimés. Ces entrevues montrent également la grande légitimité de Bachelet comme femme, investie de la capacité à lutter pour la justice parce qu'ayant traversé elle aussi la souffrance collective où s'entremêlent divers niveaux d'oppression (oppression des femmes, souffrance de la dictature, oppression politique, réduction au silence, etc.). Voici d'ailleurs un des énoncés récurrents au sujet de Bachelet : « Elle a souffert comme nous » (*Ella ha sufrido como nosotros*). La cristallisation des attentes sociales derrière le symbole de la femme comme emblème des luttes contre les injustices suscite une grande identification des électeurs et des électrices avec la présidente et permet de donner à ses projets une envergure inédite sur le plan symbolique et, sans aucun doute, une empreinte durable à son passage au pouvoir en fait de légitimité.

Conclusion

Ainsi, s'il est vrai que l'évolution de l'opinion quant à l'élection de femmes comme chef d'État se diffuse d'un pays à l'autre et sous l'influence des normes internationales (Escobar-Lemmon et Taylor-Robinson 2005 :832), la popularité sans précédent de Bachelet à la fin de son mandat n'est pas due à un engouement conjoncturel, voire à une « stratégie » gagnante : elle est liée profondément à la

²⁰ Doran, entrevues janvier 2006, Santiago de Chile.

conjonction réalisée par la présidente entre des imaginaires politiques populaires, des revendications sociales et des politiques où les enjeux de justice (au sein desquels les droits de la femme trouvent une place privilégiée) sont centraux. Ce contexte signale peut-être une ouverture du monde chilien à l'égard de la fin de la démocratie de consensus, liée à la transition. En favorisant le recours judiciaire des femmes, notamment dans les domaines de la violence et de la discrimination en embauche, et en instituant de nouvelles générations de droits, le gouvernement de Bachelet va au-delà des politiques d'assistance ciblées entreprises par les gouvernements précédents. Il redonne aux femmes la possibilité de revendiquer un statut de *sujet politique*, individuellement mais aussi collectivement. En renversant l'inféodation des revendications des femmes à des catégories du « besoin », la politique bacheletiste ouvre l'espace d'une citoyenneté fondée sur la « saisie de la société par elle-même » (Gauchet 2002 : 20-21). Dans les domaines analysés, l'empreinte bacheletiste sur la politique chilienne s'appuie aussi sur le renforcement des institutions politiques, notamment celui du pouvoir judiciaire. Elle contribue ainsi à combler des carences importantes de l'architecture des droits et recours légaux au Chili (Couso 2005 : 109). Enfin, la présidence de Bachelet aura marqué le retour de l'horizon de l'égalité des droits dans le discours présidentiel chilien. Ces débuts d'une évolution institutionnelle favorisant l'émergence et la prise de parole des femmes pour la défense de leurs droits sauront-ils survivre à cet unique mandat de la présidente? Quoi qu'il en soit, le caractère d'innovation politique de Michelle Bachelet a montré que ces éléments savaient susciter une identification sociale sans précédent et une grande légitimité à gouverner.

RÉFÉRENCES

- BARAHONA DE BRITO, Alexandra
 2003 « The Changing Boundaries of Democracy », dans Madeleine Davis (dir.), *The Pinochet Case : Origins, Progress and Implications*. London, Institute of Latin American Studies : 212-230.
- CARRUTHERS, David et Patricia RODRÍGUEZ
 2009 « Mapuche Protest, Environmental Conflict and Social Movement Linkage in Chile », *Third World Quarterly*, 30, 5 : 743-760.
- CENTRO DE ESTUDIOS PUBLICOS (CEP)
 2009 *Estudio Nacional de Opinión Pública no 61*, octobre 2009, Santiago, Centro de Estudios Públicos, [En ligne], [www.cepchile.cl/bannerscep/encuestascep/encuestas_cep.html] (17 février 2010).
- CORTEN, André
 2003 « Une langue politique postpopuliste : l'épilogue de l'affaire Pinochet », *Politique et sociétés*, 22, 1 : 3-25.

- CORTEN, André et autres
 2005 « De la violence aux forces occultes. Images de la politisation en Amérique latine (partie 1) », *Cahiers des imaginaires*, 3, 4, octobre : 1-48.
- COUSO, Javier
 2005 « The Judicialization of Chilean Politics : The Rights Revolution That Never Was », dans Raquel Sieder, Line Schjolden et Alan Angell, *The Judicialization of Politics in Latin America*. New York et Houdmills, Palgrave Macmillan : 105-129.
- DORAN, Marie-Christine
 À paraître « Revitalisation de l'action collective et démocratisation : les effets politiques des luttes contre l'impunité au Chili », *Revue internationale de politique comparée*, 17, 2.
- 2009 « Les dimensions politiques de la souffrance au Chili : 1998-2007 », dans Natacha Borgeaud-Garciandía et autres (dir.), *Penser le politique en Amérique latine*. Paris, Karthala : 129-149.
- 2008 « Conceptions gouvernementales de la violence et impacts des luttes pour la justice au Chili 1990-2005 », dans Pierre Beaucage et Martin Hébert (dir.), *Images et langages de la violence en Amérique latine*. Québec, Les Presses de l'Université Laval : 137-167.
- ESCOBAR-LEMMON, Maria et Michelle M. TAYLOR-ROBINSON
 2005 « Women Ministers in Latin American Government : When, Where and Why? », *American Journal of Political Science*, 49, 4 : 829-844.
- FRANCESCHET, Susan
 2005 *Women and Politics in Chile*. Boulder, Lynne Rienner Publishers.
- GAUCHET, Marcel
 2002 *La démocratie contre elle-même*. Paris, Gallimard.
- HTUN, Mala N.
 2003 « Women and Democracy », dans Jorge I. Domínguez et Michael Shifter (dir.), *Constructing Democratic Governance in Latin America*. Baltimore et Londres, The Johns Hopkins University Press : 118-136.
- JELÍN, Elizabeth
 2006 « Les mouvements sociaux et le pouvoir judiciaire dans la lutte contre l'impunité », *Mouvements*, 47-48, septembre-décembre : 82-91.
- KECK, Margaret A. et Kathryn SIKKINK
 1998 *Activist Beyond Borders. Advocacy Networks in International Politics*. New York, Cornell University Press.
- KRIEGEL, Blandine
 2002 *État de droit ou empire?* Paris, Bayard.
- LANGLOIS, Denis
 2008 *Le défi bolivien*. Montréal, Athena Éditions.

LAUTIER, Bruno

2009 « Gouvernement moral des pauvres et dépolitisations des politiques publiques en Amérique latine », dans N. Borgeaud-Garciandía et autres (dir), *Penser le politique en Amérique latine*. Paris, Karthala : 19-36.

LEFRANC, Sandrine

2002 *Politiques du pardon*. Paris, Presses universitaires de France.

MARQUES-PEREIRA, Bérengère

2005b « Représentation et participation politique des femmes au Chili: une démocratisation de qualité? », *Cahiers du GELA-IS*, 5 : 5-19.

2005a « Le Chili : une démocratisation de qualité pour les femmes? », *Politique et sociétés*, 24, 2-3 : 147-169.

MIRES, Lylia

1993 « Las mujeres y su articulación con el sistema político », *Proposiciones*, 22 : 80-111.

MOULIAN, Tomás

2004 « El Chile actual según Tomás Moulian », entrevue par Jaime Penela López, [En ligne], [www.ubv.se/chile/Espanol/es_democracia_moulian.html] (18 septembre 2005).

OLEA, Raquel

1999 « Femenino y Femenismo en Transición », *Revista Encuentro*, 21, 15 : 58-59.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD)

2002 *Desarrollo Humano en Chile. Nosotros los Chilenos : un desafío cultural*. Santiago, PNUD.

RIESCO, Manuel

2001 « El largo Verano del 2001 : Transición y Democracia? », *Encuentro XXI*, Otoño del Sur 2001, 18 : 6-21.

RÍOS TOBAR, Marcela

2009 « Feminist Politics in Contemporary Chile : From the Democratic Transition to Bachelet », dans Jane Jaquette (dir.), *Feminist Agendas and Democracy in Latin America*. Durham, Duke University Press : 21-44.

2008 « Seizing a Window of Opportunity : The Election of President Bachelet in Chile », *Politics and Gender*, IV, 3 : 509-519.

ROUSSEAU, Stéphanie

2005 « Reproductive Health and Social Politics in Bolivia and Peru : Gender in the Reform of Welfare Regimes », dans *Annual Meeting of the American Political Science Association*. Washington, 1^{er} septembre 2005, [En ligne], [www.allacademic.com/meta/p41846_index.html] (18 août 2009).

SEGOVIA, Carolina

2005 « Hacia la presidencia del 2005 », dans CENTRO DE ESTUDIOS PÚBLICOS. *Puntos de Referencia*, 277, [En ligne], [www.cepchile.cl] (14 août 2009).

SIEDER, Raquel et autres (dir.)

2005 *The Judicialization of Politics in Latin America*. New York et Houdmills, Palgrave Macmillan.

STOFFEL, Sophie

2005 « Le débat chilien sur la représentation politique des femmes et sur le projet d'une "loi des quotas" », *Cahiers du GELA-IS*, 5 : 21-49.

VALENZUELA, Eduardo

1993 « Sistema político y actores sociales en Chile », *Proposiciones*, 22, [En ligne], [www.sitiosur.cl/r.php?id=152] (17 février 2010).

VERA GAJARDO, Antonieta

2008 « Les discours de genre dans la campagne présidentielle de Michelle Bachelet : une critique féministe », *Raisons politiques*, 31, 3 : 81-103.